

Annexe 2

Autorisation spéciale et temporaire



Autorisation d'accès temporaire à la déchèterie

Nom de la société / association / structure d'insertion :

Adresse d'intervention :

Date :

Type de déchets autorisés :

Interdit : produits amiantés, pneus, et produits non-accueillis en déchèterie comme

Limitation de volume :

Jours de dépôts autorisés :

Accès interdit aux véhicules de +3,5 T en PTAC

Obligation de séparation/tri des déchets

Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Rue du 19 Mars 1962

38556 St Maurice l'Exil